



**Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire d'Aurillac**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie  
alignement

**Commune de SAINT-CONSTANT-FOURNOULES, lieu-dit: Le Genévrier  
Route Départementale n° 25 (Hors agglomération)**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du **Cabinet Géomètre AQR pour l'indivision FIGEAC dans le cadre de l'établissement d'un PV3P**

Vu l'état des lieux 5 octobre 2023

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement en bordure de la RD n°25 des parcelles n° 299 et 300, section C sur la commune de SAINT-CONSTANT-FOURNOULES, est défini conformément aux plans annexés au présent arrêté .

- L'alignement est défini par les points n° A, D, E et F du plan de bornage du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental le 5 octobre 2023 sur le terrain.

Désignation	X	Y	Nature du Sommet
A	1642388.93	4162563.93	Borne O.G.E
D	1642437.81	4162575.25	Borne O.G.E
E	1642425.90	4162571.45	Angle de bâti
F	1642420.41	4162570.08	Angle de bâti

**ARTICLE 2 : Prescriptions pour la réalisation d'un mur de clôture**

- Aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public pendant les travaux.
- Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

**ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

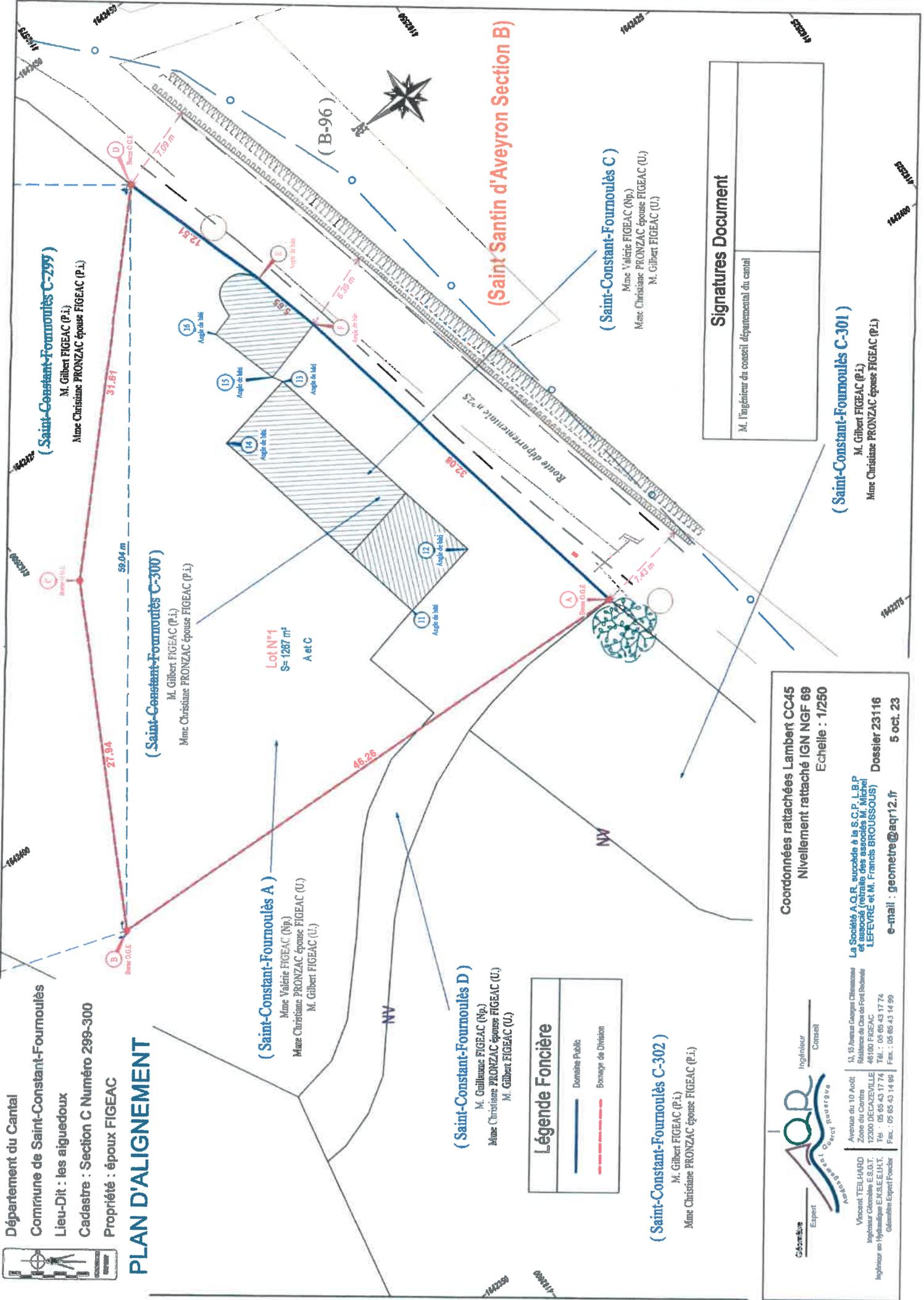
**À Aurillac, le 22 novembre 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN



Département du Cantal  
 Commune de Saint-Constant-Fournoulès  
 Lieu-Dit : les aiguedoux  
 Cadastre : Section C Numéro 299-300  
 Propriété : époux FIGEAC

# PLAN D'ALIGNEMENT

Légende Foncière	
	Domaine Public
	Bornage de Division

Signatures Document	
M. l'ingénieur du conseil départemental du cantal	

Coordonnées rattachées Lambert CC45  
 Nivellement rattaché IGN NGF 69  
 Echelle : 1/250

**Colombière**  
 Expert

**AQR**  
 J. Guibert  
 Rouergue

13, 15 Avenue Georges Clémenceau  
 Zone du Centre  
 12300 DECCOUEVILLE  
 Tél. : 05 65 43 17 74  
 Fax. : 05 65 43 14 99

Vincent TEILLARD  
 Ingénieur Géomètre E.S.O.T.  
 Ingénieur en Mécatronique E.M.S.E.U.I.T.  
 Géomètre Expert Foncier

La Société A.C.R. succède à la S.C.P. L.B.P. et associé (retraités des associés M. Michel LEPEVRE et M. Francis BROUSSOUS)  
 Dossier 23116  
 e-mail : geometre@acq12.fr  
 5 oct. 23

(Saint-Constant-Fournoulès C-302)  
 M. Gilbert FIGEAC (P.I.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (P.I.)

(Saint-Constant-Fournoulès D)  
 M. Gaillauc FIGEAC (Np.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (U.)  
 M. Gilbert FIGEAC (U.)

(Saint-Constant-Fournoulès A)  
 Mme Valérie FIGEAC (Np.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (U.)  
 M. Gilbert FIGEAC (U.)

(Saint-Constant-Fournoulès C-300)  
 M. Gilbert FIGEAC (P.I.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (P.I.)

(Saint-Constant-Fournoulès C-299)  
 M. Gilbert FIGEAC (P.I.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (P.I.)

(Saint-Santin d'Aveyron Section B)

(Saint-Constant-Fournoulès C)  
 Mme Valérie FIGEAC (Np.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (U.)  
 M. Gilbert FIGEAC (U.)

(Saint-Constant-Fournoulès C-301)  
 M. Gilbert FIGEAC (P.I.)  
 Mme Christiane PRONZAC épouse FIGEAC (P.I.)